



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES	
Le	13 DEC. 2011
11	ARV

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

Sous-direction de l'immobilier et de l'environnement
Bureau environnement

Affaire suivie par Florence VEDRINES

Tél : 01.44.42.13.52
PNIA : 821.752.13.52
Fax : 01.44.42.12.13

Paris, le 12 DEC. 2011
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/ENV
21780

Bordereau d'envoi

à

Monsieur le Préfet de la Marne
38, rue Carnot
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Désignation des pièces	Nombre	Observations																																																						
Objet : Arrêté de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Nuisement-sur-Coole et Breuvery-sur-Coole, autour des installations du parc A de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) (Marne) Pièce jointe : Arrêté de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Nuisement-sur-Coole et Breuvery-sur-Coole, autour des installations du parc A de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) Copies : - CGA/IIC (PPRT 3); - SFDM ; - SGA/DAJ/DSE ;	1	Transmis pour attribution. L'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts chargé de la sous-direction de l'immobilier et de l'environnement Stanislas PROUVOST <table><thead><tr><th>AFFECTATION</th><th>ACTION</th><th>INFO</th></tr></thead><tbody><tr><td>CHEF CGA</td><td></td><td></td></tr><tr><td>ADJOINT CGA</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Groupes</td><td>FOS</td><td></td></tr><tr><td></td><td>IS</td><td></td></tr><tr><td></td><td>PRB</td><td></td></tr><tr><td></td><td>SIA</td><td></td></tr><tr><td>BARH</td><td></td><td></td></tr><tr><td>BSG</td><td></td><td></td></tr><tr><td>BSI</td><td></td><td></td></tr><tr><td>DA</td><td></td><td></td></tr><tr><td>PREV</td><td></td><td></td></tr><tr><td>CPC</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Antenne sécurité</td><td></td><td></td></tr><tr><td>CONTROLEURS</td><td></td><td></td></tr><tr><td>SPINOZA</td><td></td><td></td></tr><tr><td>SCAN</td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	AFFECTATION	ACTION	INFO	CHEF CGA			ADJOINT CGA			Secrétaire général			Groupes	FOS			IS			PRB			SIA		BARH			BSG			BSI			DA			PREV			CPC			Antenne sécurité			CONTROLEURS			SPINOZA			SCAN		
AFFECTATION	ACTION	INFO																																																						
CHEF CGA																																																								
ADJOINT CGA																																																								
Secrétaire général																																																								
Groupes	FOS																																																							
	IS																																																							
	PRB																																																							
	SIA																																																							
BARH																																																								
BSG																																																								
BSI																																																								
DA																																																								
PREV																																																								
CPC																																																								
Antenne sécurité																																																								
CONTROLEURS																																																								
SPINOZA																																																								
SCAN																																																								

17345

**ARRÊTÉ de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques
sur les communes de Nuisement-sur-Coole et Breuvery-sur-Coole,
autour des installations du parc A de stockage de liquides inflammables de la Société
Française Donges-Metz (SFDM)**

Pièce jointe :

Une annexe.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.25 (partie législative) ;

Vu le code de l'environnement, livre V.- titre I. relatif aux installations classées (partie réglementaire) et notamment les articles R. 515-39 à R. 515-50 (1) relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la défense en date du 9 juin 2010, établi en application de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques en ce qui concerne le parc A de stockage de liquides inflammables de la Société Française Donges-Metz (SFDM) à Nuisement-sur-Coole et à Breuvery-sur-Coole ;

Vu l'étude de dangers de la Société Française du Donges Metz de septembre 2011 ;

Attendu que tout ou partie des communes de Nuisement-sur-Coole et Breuvery-sur-Coole sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le parc A de stockage de liquides inflammables de la SFDM, établissement soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (établissement classé « AS ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques et des effets de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que le parc A de stockage de liquides inflammables de la SFDM à Nuisement-sur-Coole et à Breuvery-sur-Coole appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement classé « AS » et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Arrête :

Article premier

Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur les territoires des communes de Nuisement-sur-Coole et de Breuvery-sur-Coole.

Le périmètre d'étude du PPRT est délimité par la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et des effets de surpression.

Article 3

Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction départementale des territoires de la Marne, du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Marne et de l'inspection des installations classées de la défense élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article premier.

Le préfet de la Marne assurera la coordination administrative du projet.

Article 4

Personnes et organismes associés

1. Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
- monsieur le colonel, délégué militaire départemental ;
- monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- monsieur le maire de la commune de Nuisement-sur-Coole ;
- monsieur le maire de la commune de Breuvery-sur-Coole
- monsieur le directeur de la SFDM ou son représentant ;
- monsieur le président de la communauté de communes de la vallée de la Coole.
- monsieur le représentant de l'association Marne Nature Environnement.

2. Une réunion à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure.

Le projet de plan est soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5

Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont adressés aux personnes associées par l'État, sous forme de bulletins d'information. La collectivité se charge de tenir à disposition du public ou de diffuser ces bulletins à la population.

Des réunions publiques d'information sont organisées, en tant que de besoin, par l'État, à son initiative ou sur proposition des personnes associées.

Une rubrique dédiée au PPRT est créée sur le site Internet de la préfecture de la Marne. Elle propose des informations générales sur les PPRT, en lien avec le site du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Des informations spécifiques

au PPRT de Nuisement-sur-Coole et de Breuvery-sur-Coole y sont également disponibles. Cette rubrique est également accessible depuis le site Internet de la direction départementale des territoires de la Marne.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public à la préfecture de la Marne, à la mairie de de Nuisement-sur-Coole et à la mairie de la commune de Breuvery-sur-Coole.

Article 6

Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié, par les services de la préfecture, aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Nuisement-sur-Coole et de Breuvery-sur-Coole.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

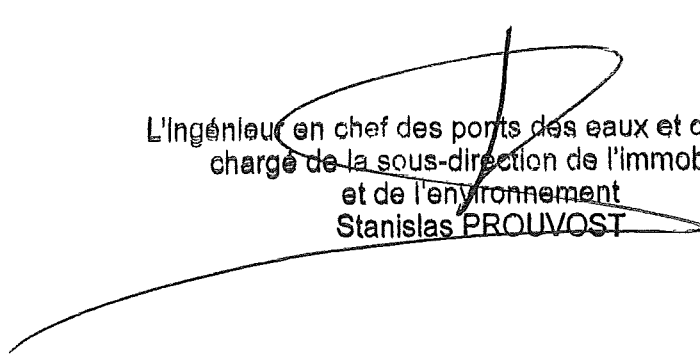
Il sera, en outre, publié au bulletin officiel des armées.

Article 7

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

Pour le ministre de la défense et par délégation


L'Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts
chargé de la sous-direction de l'immobilier
et de l'environnement
Stanislas PROUVOST

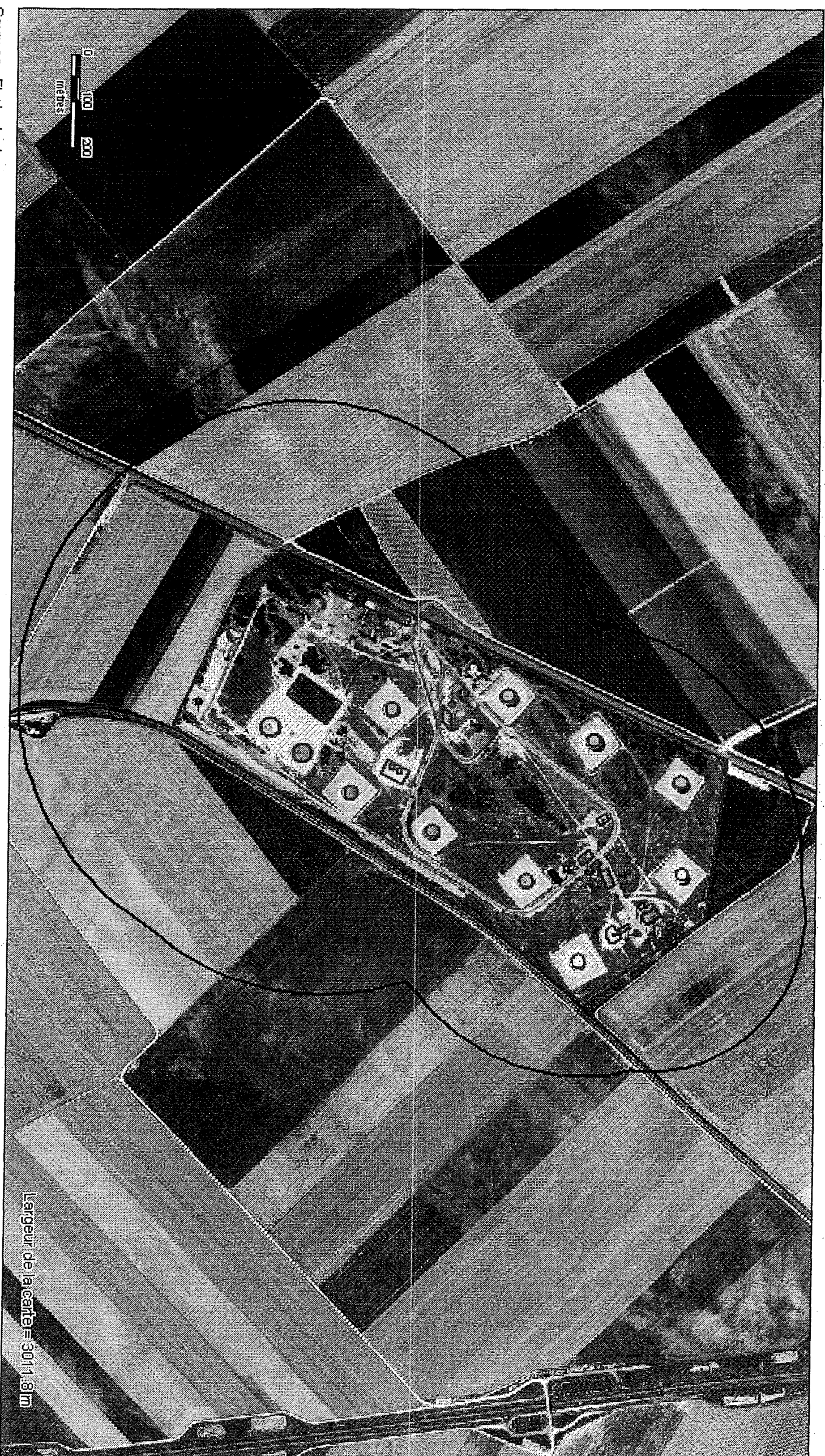
ANNEXE

Périmètre d'étude d'un plan de prévention des risques technologiques du parc A de stockage de liquides inflammables de Châlons-en-Champagne (Marne).



République • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Nuisement sur Coole (SFDIM) Périmètre d'étude



Sources: Etude de dangers

Rédaction/Édition: Francis Jacques - 07/07/2011 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGALEA